Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260120-DCM2026_003-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Saint-Carreuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi vingt janvier deux mille vingt-six, salle de la Mairie sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le lundi 12 janvier 2026.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Le Maire, Antoine MAHÉ, Rémi BLANCHARD, Élodie CLÉRICE, Carole MOISAN-MAZÉ, Adjoints, Christophe BOITARD, Serge CARLO, René DAULY, Morgane LE GALL, Didier LE GOFF, Béatrice LE GOUPIL, Annick LE MOING, Vanessa MORIN, Miguel REBOURS, Isabelle RONSOUX, Jacky TOQUET.

Absents excusés : Christelle VARGIU (pouvoir à Laurence MAHÉ), Régis LANCIEN (pouvoir à Élodie CLÉRICE), Kathy LE LEFF (Jacky TOQUET)

Secrétaire de séance : Morgane LE GALL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16
Absents : 3

DCM2026/003 : CONTRAT DE VACATION

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent vacataire dont la mission est d'animer le conseil municipal des jeunes de manière discontinue à partir du 1er février 2026 jusqu'au 31 janvier 2027 à raison de 20 heures par an (10 heures en présence des enfants et 10 heures de préparation).
La rémunération de la vacation est fixée sur la base horaire du smic brut en vigueur (12,02 € brut à ce jour).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260120-DCM2026_003-DE

- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le recrutement d'un vacataire pour effectuer l'animation du Conseil des Jeunes du 1er février 2026 à 31 janvier 2027, à raison de 20 heures par an.**
- **DÉCIDE DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base du smic horaire brut en vigueur (12,02 € brut au 1er janvier 2026)**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.**
-

Fait et délibéré à Saint-Carreuc
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurence MAHÉ.

Le secrétaire de séance
Morgane LE GALL